Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEIL ET AUDIT HDM
29 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN
ZI DU CHAUDRON
97490 SAINTE CLOTILDE

V/REF :
N/REF : 2002 B 653 / 2015-A-3112

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 07/04/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/01/2015

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/01/2015

Statuts mis à jour en date du 26/01/2015

Divers

- Cession de parts - Cession de parts sociales en date du 26/01/2015 entre Mickael HA-SUM, cédant, d'une part et La SARL MDSI, cessionnaire, d'autre part.

Concernant la société

EXPERNET
Société à responsabilité limitée à associé unique
38 rue Claude Chappe (ZAC 2000)
97420 Le port

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3112 le 18/06/2015

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 442 764 684 (2002 B 653)

Fait à SAINT-DENIS le 18/06/2015,
LE GREFFIER



Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27/1/2015

L'an 2015, le 27 janvier au siège social.

Monsieur Marc Henri RAVAUX, agissant en qualité de gérant et associé unique de la société **EXPERNET** Entreprise unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 31.000 euros, ayant son siège social 1, rue Emile HUGOT - Technopole de la Réunion - 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 764 684 RCS SAINT DENIS,

Après avoir exposé que :

Conformément aux décisions actées dans le procès-verbal du 26 janvier 2015, lequel fait suite au rachat par la société **MDSI** de la totalité des 310 parts sociales de la société **EXPERNET**, il a été décidé de regrouper au siège de la société **MDSI** l'ensemble des activités de sa nouvelle filiale et en conséquence de transférer le siège social de la société **EXPERNET** au 38 Rue Claude Chappe ZAC 2000 Le Port (97 420).

A pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide de de transférer le siège social de la société **EXPERNET** au 38 Rue Claude Chappe ZAC 2000 Le Port (97 420) et de procéder la modification de **l'article 4** des statuts de la société en le formulant comme suit ;

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Port, 38 Rue Claude Chappe ZAC 2000 Le Port (97 420).

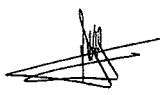
Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune et du même département sur simple décision de la gérance ou par décision collective des associés de nature ordinaire.

Deuxième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

EXPERNET

38, rue Claude Chappe (ZAC 2000)
97420 Le port

Date Chrono : 18/06/2015

Type de document : Décisions de l'associé unique

N° de Gestion : 2002 B 653

N° de dépôt : 2015A3112

Siren : 442 764 684

GED00191011

www.expernet.fr

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 26/1/2015

L'an 2015, le 26 janvier au siège social.

Monsieur Mickael HA-SUM, agissant en qualité de gérant et associé unique de la société EXPERNET Entreprise unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 31.000 euros, ayant son siège social 1, rue Emile HUGOT - Technopole de la Réunion - 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 764 684 RCS SAINT DENIS,

Après avoir exposé que :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 Janvier 2015 signé au siège social de la société **EXPERNET**, **Monsieur Mickael HA-SUM** a cédé à la société **MDSI** agissant par l'intermédiaire de son gérant, **Monsieur Marc Henri RAVAUX**, la totalité des 310 parts sociales lui appartenant dans la société **EXPERNET** et représentant 100 % du capital de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-14, alinéa 1er du code de commerce, un original dudit acte a été déposé au siège social le 26 janvier 2015, contre remise d'une attestation de la gérance.

Monsieur Mickael HA-SUM, gérant de de la société **EXPERNET** a démissionné le 26 janvier 2015 de ses fonctions.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- à la modification des statuts ;
- au changement de gérant ;
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

Première décision

Comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société pour les mettre à jour des conséquences liées au changement d'associé unique, à sa nouvelle gouvernance, au transfert de son siège social et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un projet de statuts modifiés est consigné à ce procès-verbal pour approbation des articles ainsi modifiés.

Deuxième décision

Monsieur Marc Henri RAVAUX, gérant et représentant la société **MDSI,** associé unique, décide d'assurer la gérance de la société **EXPERNET** en remplacement de **Monsieur Mickael HA-SUM**, démissionnaire.

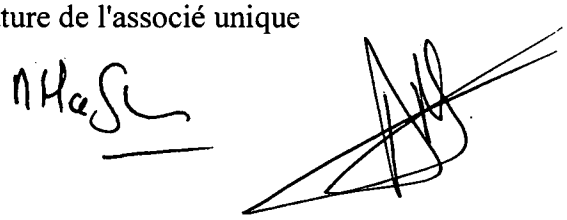
Troisième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.
De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le

MHS

registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique



STATUTS DE LA SOCIETE EXPERNET MIS A JOUR LE 26/1/2015

Le soussigné Mickaël HA-SUM né le 11 mai 1966 à Saint Denis (97), domicilié au 7 rue Maurice Paturau à Sainte Marie (97 438), marié le 2 mars 1993 sous le régime de séparation des biens, a établi qu'il suit les statuts d'une entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée, lesquels ont été mis à jour le 26 janvier 2015 suite aux décisions d'une assemblée qui s'est tenue le même jour .

Article 1 - FORME

La société est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL). Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur actuellement et à venir, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale **EXPERNET**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. » ou des initiales EURL et l'énonciation du montant du capital social, ils doivent, en outre, indiquer le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet la conception, le développement de logiciels, le conseil et la formation en systèmes d'informations ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Port, 38 Rue Claude Chappe ZAC 2000 Le Port (97 420).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune et du même département sur simple décision de la gérance ou par décision collective des associés de nature ordinaire.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle peut être prorogée ou abrégée par dissolution anticipée.

Article 6 - APPORTS EN NATURE

L'associé unique, HA-SUM Mickaël, a effectué lors de la constitution de la société des apports, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, comprenant tous les éléments corporels et incorporels d'un fonds de commerce d'une entreprise de conseils informatiques sise et exploitée à Saint Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 96 A 804.

Les éléments constituants de ce fonds ont été les suivants :

a) Les éléments incorporels

- L'enseigne, le nom commercial EXPERNET, la clientèle et l'achalandage y attachés, avec le droit de se dire successeur de rapporteur susvisé,
- Tous droits de propriété industrielle, dessins et modèles pouvant appartenir ou bénéficier à rapporteur susvisé,
- Toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- Le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés,
- Le bénéfice du droit au bail bénéficiant à rapporteur pour les locaux qu'il occupe,
- Le bénéfice et la charge des contrats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit pour les commandes de la clientèle, soit pour les approvisionnements.

b) Les éléments corporels comprenant l'actif immobilisé et l'actif circulant.

Le total des éléments d'actifs apportés s'est élevé à cinquante-huit mille cinq cent quarante euros (58.540 €).

Le présent apport a été consenti à charge pour la société de payer le passif commercial de l'apporteur arrêté à la somme de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (26.995 €) à la date du 31 décembre 2001.

La valeur des éléments d'actif apportés s'élevant à 58 540 € et le passif pris en charge à 26 995 €, le montant total des apports nets de M. HA-SUM Mickaël s'est donc élevé à 31 545 €, arrondi à 31.000€.

Cet apport a été évalué au vu d'un rapport ci-annexé établi par M. Erick AH-SANE, 130 rue Roland Garros à Saint Denis, désigné par l'associé unique en qualité de Commissaire aux Apports, le 10 juin 2002.

nus

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000 €). Il est divisé en 310 parts égales d'un montant de 100 € chacune, souscrites en totalité à l'origine par l'associé unique, Mr Mickael HA-SUM en représentation de ses apports en nature énumérés à l'article 6.

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 Janvier 2015, Mr Mickael HA-SUM a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la **SARL MDSI *(MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE)*** représentée par son gérant, Mr Marc Henri RAVAUX.

Depuis cette date, le capital social fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000 €) et divisé en 310 parts égales d'un montant de 100 € chacune, est détenu par la **SARL MDSI *(MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE),*** Associé unique.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL» et de l'énonciation du capital social.

Article 8 : GERANCE

Le gérant nommé par l'assemblée générale du 26 janvier 2015 pour une durée indéterminée est Mr Marc Henri RAVAUX.
Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du gérant sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le gérant peut être l'associé unique ou un tiers et peut être nommé par acte séparé des statuts.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas, rééligibles.

Le ou les gérants sont révoqués par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le ou les gérants peuvent démissionner de leur mandat conformément à l'article 2007 du Code Civil et sont tenus de notifier leurs décisions à l'associé unique six mois à l'avance.

Article 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – COMPTES SOCIAUX

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

En outre, lorsque la société, dont l'associé unique personne physique est seul gérant, ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre de salariés, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Article 11 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.
S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.
Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 12 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2002.

Article 13 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur actuellement et à venir.

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés le sont pour six exercices. Ils exercent leurs fonctions et leurs pouvoirs dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 14 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par l'associé unique selon les modalités requises par la loi.

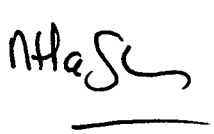
Article 15 : CONTESTATIONS

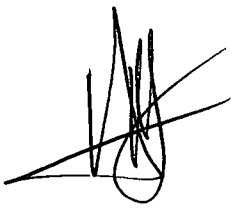
Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, ou de la liquidation, entre l'associé unique et la gérance, dans le cas où celle-ci ne serait pas l'associé unique, et relatives aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 16 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Fait à Sainte Clotilde, l'An Deux Mil quinze, le 26 janvier.





ANNEXE – DESCRIPTION DES APPORTS CONSTITUTIFS

ORIGINE DE PROPRIETE

L'apporteur soussigné est propriétaire du fonds de commerce apporté tant en ce qui concerne les éléments corporels que les éléments incorporels pour l'avoir créé.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société EXPERNET aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, mais elle en aura la jouissance à compter du 1er juillet 2002.

Nonobstant les stipulations relatives aux dates de transfert de propriété et d'entrée en jouissance, toutes les opérations effectuées par rapporteur au titre de la période comprise entre le 1er janvier 2002 et la date de réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites pour le compte de la société EXPERNET, qui s'engage à prendre en charge les biens apportés tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société EXPERNET.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, l'apporteur continuera : à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procéderont à la réalisation d'aucun élément de l'actif immobilisé apporté, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport, ci-dessus stipulé, est fait sous les charges et conditions suivantes :

- La société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

- Elle acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté.

- Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation du fonds apporté, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à risques et périls, sans recours contre rapporteur.

NHJ

- Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus consenti à la société, il est attribué à rapporteur, M. HA-SUM Mickaël, 310 parts sociales d'un montant nominal de cent euros (100 €) chacune.

Ces parts porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la société au RCS de Saint-Denis de la Réunion.

DECLARATIONS DIVERSES

L'apporteur déclare :

- n'avoir jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ; n'avoir pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable et n'avoir jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites ;

- n'avoir pas réalisé de profits illicites et n'avoir jamais été poursuivi à ce sujet ;

FORMALITES

1 - La société EXPERNET remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant

A cet effet, la société EXPERNET fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce au greffe du Tribunal de Commerce de St-Denis ainsi que dans un journal d'annonces légales.

2 - Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés ès qualités avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

DECLARATIONS FISCALES

1 - Déclarations relatives à l'enregistrement

Il sera perçu le droit fixe de 75 € pour toute la valeur d'apport du fonds de commerce ci-dessus apporté.

nus

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les 310 parts sociales qui lui sont remises en contrepartie de son apport en nature.

2 - Fiscalité des plus-values

M. HA-SUM Mickaël et la société EXPERNET représentée par M. HA-SUM Mickaël, déclarent conjointement opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

Les soussignés s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies ci-dessus mentionné.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 261-3, 10 a du Code Général des Impôts, la société EXPERNET :

- s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissements acquis dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce ci-dessus apporté,

- s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si le vendeur avait continué à utiliser lesdits biens mobiliers d'investissements.

4 - Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

MHS

ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

EXPERNET

38, rue Claude Chappe (ZAC 2000)
97420 Le port

Date Chrono : 18/06/2015

Type de document : Dépôt d'acte RCS

N° de Gestion : 2002 B 653

N° de dépôt : 2015A3112

Siren : 442 764 684

GED00191013

8

ACTE DE CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

Monsieur Mickael HA-SUM, Né le 11/05/1966 à Saint-Denis, Demeurant au 7 rue Maurice PATUREAU. - 97438 Saint-Denis,
Agissant en qualité de gérant et associé unique de la société EXPERNET Entreprise unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 31.000 euros, ayant son siège social 1, rue Emile HUGOT - Technopole de la Réunion - 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 764 684 RCS SAINT DENIS, Propriétaire de TROIS CENT DIX (310) parts sociales de 100 euros chacune,

Ci-après dénommé «le cédant»,

D'une part,

Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 06/02/2015 Bordereau n°2015/194 Case n°8
Enregistrement : 4 890 € Pénalités : Ext 1308
Total liquidé : quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros
L'Agent administratif des finances publiques
Henri TIA TIONG FAT
Agent des Finances Publiques

Et

La SARL MDSI ***(MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE)***
Dont le siège social est situé 38, rue Claude Chappe, ZAC 2000 – 97420 LE PORT,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Réunion sous le numéro RCS TGI 524 444 197 N° Gestion 2010 B,
Représenté par son Gérant, M. Marc-Henri RAVAUX,

Ci-après dénommée, «le cessionnaire»,

D'autre part,

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Mickael HA-SUM**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la **Société MDSI**, représentée par son Gérant, Mr Marc Henri RAVAUX, qui accepte, la pleine propriété de 310 *parts sociales numérotées de 1 à 310,* lui appartenant de la Société EXPERNET.

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT euros (600 €) par part, soit au total pour les *310* parts cédées CENT QUATRE VINGT SIX MILLE euros (186.000 €).

Cette somme sera acquittée conformément aux dispositions du protocole d'accord signé le 4 Septembre 2014 Et qui prévoit ;

- Un premier paiement partiel à hauteur de QUINZE MILLE euros (15.000 €) par remise d'un chèque à la date de signature du protocole soit le 4 septembre 2014,

- Un second paiement partiel à hauteur de CENT MILLE euros (100.000 €) par remise d'un chèque au cédant ce jour,

- Un paiement différé du solde résiduel qui sera calculé sur la base des conditions fixées dans ce protocole et qui est estimé ce jour à environ SOIXANTE ET ONZE MILLE euros (71.000 €). Il est précisé que cette somme sera versée au plus tard le 30 Avril 2015.

Le cédant donne quittance au cessionnaire des sommes versées comptant ce jour et antérieurement au de la signature du protocole d'accord.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et tant qu'associé unique, le Cédant déclare agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Le Cédant s'interdit pour une durée de trois années entières et consécutives à compter de la cession définitive des parts sociales, de s'intéresser directement ou indirectement, à l'exploitation d'une activité similaire à celle de la société EXPERNET, exception faite des activités reprises par le cédant tel que mentionné à l'article 8 du protocole d'accord.
Le Cédant pourra néanmoins garder une activité en tant qu'enseignant dans des institutions publiques ou parapubliques (Université de la Réunion, IUT, CCI, AFPAR...)

Cette interdiction s'applique au territoire de l'ile de la REUNION et MAYOTTE

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 310 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève **à 163.000 €,** après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Maintenance Distribution Solution Informatique
38, rue Claude Chappe - ZAC 2000
97420 LE PORT
✆ 0262 42 74 90 - Fax : 0262 54 75 74
SIREN 524 444 197 - APE 6202B

Fait à Sainte-Clotilde, le 26/01/2015.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Monsieur Mickael HA-SUM

La SARL MDSI, représentée par son Gérant
Mr Marc Henri RAVAUX